Fol. 267. N.° 7

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 2 N 152

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ABBAYE ROYALE DE S.T-GERMAIN-DES-PRÉS.

JE soussigné, fondé de la procuration générale de M. LENORMAND, Fermier des réserves portées par le Bail général des revenus de ladite abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ladite procuration passée en minute devant M.e Cordier & son confrère, Notaires à Paris, le 19 Décembre 1766, reconnois avoir reçu de Madame Lo veuve de Sonson

Propriétaire d'une maison rue des Cordeliers

la somme de une livre dix sols

pour deux années échues au jour de Saint-Remi mil sept cent soixante huit

à cause de onze sols parisis de cens, dont ladite maison est chargée envers ladite Abbaye, dont quittance, sans préjudice des autres droits de ladite Abbaye.

FAIT à Paris, ce quatorzième jour de fevrier mil sept cent soixante neuf.

Cavet